

PAR COURRIEL

Le 19 décembre 2022

No de dossier : 540603-20

Me Véronique Dubois, Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2**Objet:** 🚩 **Demande d'adoption des normes de fiabilité relatives au temps froid**
🚩 **R-4203-2022**

Chère consœur,

Notre cliente Rio Tinto Alcan inc. (« **RTA** ») a pris connaissance de la lettre du Coordonnateur de la fiabilité datée du 12 décembre 2022 et adressée à la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») dans le dossier mentionné en rubrique.

Bien que RTA soit également du même avis que le Coordonnateur de la fiabilité à l'effet que les nouvelles exigences des normes IRO-010-4 et TOP-003-5 n'ont pas d'impact sur les modalités convenues aux termes de l'*Entente définitive relative à la transmission de données d'exploitation confidentielles de RTA et à leur traitement par Hydro-Québec* datée du 11 septembre 2020 (l'« **Entente** »), RTA n'a pas d'objection à déposer dans le dossier R-4203-2022, suite à la demande de la Régie, (i) une version confidentielle de l'Entente et (ii) une version caviardée de l'Entente, comme celles déposées dans le dossier R-4001-2017 (phase 2).¹

RTA accepte que l'Entente soit déposée dans le présent dossier sous réserve de l'ordonnance de traitement confidentiel rendue par la Régie dans le dossier R-4001-2017 relativement à certaines informations qui y sont contenues.²

Veuillez recevoir, chère consœur, nos salutations distinguées.

Dentons Canada S.E.N.C.R.L.Pierre D. Grenier
PDG/ld

¹ R-4001-2017 (phase 2) : pièces B-0081 et B-0090.

² R-4001-2017 (phase 2) : [D-2021-047](#) relativement notamment à la pièce B-0081. Cette décision s'appuie sur les affirmations solennelles déposées audit dossier comme pièces B-0085 et B-0086.